ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 16703

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les chiffres donnés par la préfecture de police de Paris concernant la manifestation du dimanche 13 janvier 2013 contre le projet de loi "mariage pour tous". Alors que cette manifestation a mobilisé plus de manifestants qu'aucune autre manifestation organisée au cours de ces trente dernières années, les chiffres annoncés par la préfecture de police de Paris, qui avance le chiffre de 340 000 manifestants, laissent perplexe. Comment, en effet, peut-on raisonnablement estimer à 340 000 le nombre de manifestants alors même que le seul Champ de mars, point de convergence des trois cortèges, a rapidement été entièrement investi par cette vague de manifestants ? Les photos aériennes du Champ de mars prises lors de la manifestation attestent que le chiffre de 800 000 personnes, avancé par les organisateurs de la manifestation, est bien plus proche de la réalité que ne l'est celui de la préfecture. Car, à cette foule réunie sur le Champ de mars, il faut ajouter les dizaines de milliers de personnes toujours dans les cortèges et qui n'ont pu, en raison d'une affluence massive, atteindre le Champ de mars qu'après 19 heures. Un tel décalage entre la réalité et les chiffres rendus publics, et donc officiels, est incompréhensible, voire insultant pour ces centaines de milliers de personnes venues manifester contre le projet de loi du Gouvernement qui, visiblement, entend minimiser la portée de cette manifestation dont il refuse de tenir compte. Il lui demande donc de bien vouloir lui rendre compte des méthodes de comptage utilisées par la préfecture de Paris lors de cette manifestation. Il lui demande par ailleurs dans quelle mesure il pourrait être institué un moyen de comptage officiel, qui ne souffrirait d'aucune contestation pour connaître, le plus précisément possible, le nombre de personnes présentes lors d'une manifestation.

Texte de la réponse

La méthode de comptage des manifestants repose sur des relevés de terrain précis et rigoureux effectués par des fonctionnaires de police de la direction du renseignement. Positionnés en hauteur, à deux endroits du cortège, ils enclenchent un compteur à main à chaque ligne de manifestants, après avoir préalablement calculé le nombre de personnes présentes sur chaque ligne. Ces dispositifs sont établis dans des zones stratégiques, c'est-à-dire dans des portions « test » de chaussée dont les dimensions (largeur, longueur) sont connues et qui permettent ainsi d'établir un comptage opérationnel des manifestants, en fonction de la largeur de voie occupée, de leur densité (comptage effectué par groupe de 10 à 100 personnes) et de leur temps de passage sur les zones prédéfinies. Cette méthode est d'une totale objectivité. Par ailleurs, comme il est d'usage lors des défilés d'importance significative, l'ensemble de la manifestation du 13 janvier a été enregistré. Le recomptage entamé dès le lendemain du rassemblement à partir du visionnage intégral des supports vidéo a permis de confirmer l'évaluation communiquée dimanche soir par la préfecture de police, à savoir 340.000 manifestants - le chiffre exact étant même légèrement inférieur. La préfecture de police tient l'intégralité de ces enregistrements à disposition des journalistes et des organisateurs de la manifestation. Lors de précédents rassemblements tenus à Paris à l'automne 2010, plusieurs opérations de recomptage effectuées par des organes de presse à partir d'enregistrements vidéo similaires avaient abouti à la publication de résultats très proches de ceux annoncés par la préfecture de police, bien souvent même légèrement inférieurs. Des opérations de même nature ont été

effectuées en ce début d'année avec des représentants de la presse qui en ont rendu compte et l'objectivité de la méthode n'a pas été mise en cause.

Données clés

Auteur : M. Patrick Balkany
Circonscription : Hauts-de-Seine (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16703
Rubrique : Ordre public
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 janvier 2013, page 966
Réponse publiée au JO le : 11 juin 2013, page 6140